



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023 2023/031

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etai^ent présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER,.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent GIRARD (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Yannick DANIEL (pouvoir à Françoise CHAMPION), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE)

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M P-L.PHILIPPE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique, rappelle que, conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n° 2022-033, le conseil municipal a voté les 4 autorisations de programme suivantes :

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Autorisation de programme n° 2				
Opération n° 200 - Rénovation extension de l'école René Guy Cadou	1 868 960,24	1 858 960,24	10 000,00	0,00
Autorisation de programme n° 3				
Opération n° 201 - Aménagement cyclable avenue des sports	802 450,78	802 450,78	0,00	
Autorisation de programme n° 4				
Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 163 659,68	1 153 659,68	10 000,00	0,00
Autorisation de programme n° 5				
Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	3 990 000,00	470 633,13	2 500 000,00	1 019 366,87

L'autorisation de programme n° 3 est terminée.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

◆ **D'AJOUTER 3 autorisations de programme :**

Autorisation de programme n° 6 – Aménagement du Pré Grasseur. Les études seront effectuées en 2023 et les travaux seront réalisés en 2023 et 2024.

Autorisation de programme n° 7 – Rénovation énergétique de la Mairie. Le changement des menuiseries extérieures et le passage de l'éclairage en leds sont prévus en 2023 et 2024.

Autorisation de programme n° 8 – Rénovation énergétique et réhabilitation du complexe sportif. Les études et les travaux sont prévus sur plusieurs exercices comptables.

- ◆ DE MODIFIER les autorisations de programme en mettant à jour les dépenses réalisées et les crédits de paiement 2023 -2024 et 2025.
- ◆ D'AUGMENTER l'autorisation de programme n° 5 – Espace festif polyvalent de 100 000€. Ces crédits supplémentaires sont justifiés par les révisions de prix.

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Autorisation de programme n° 2					
Opération n° 200 - Ecole RGC - rénovation énergétique et requalification extension	1 868 960,24	1 863 120,90			
Autorisation de programme n° 4					
Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 163 659,68	1 153 659,68	2 000,00		
Autorisation de programme n° 5					
Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	4 090 000,00	2 125 109,61	1 964 890,39		
Autorisation de programme n° 6					
Opération n° 204 - Aménagement du Pré Grasseur	315 000,00		215 000,00	100 000,00	
Autorisation de programme n° 7					
Opération n° 205 -Rénovation énergétique de la mairie	250 000,00		200 000,00	50 000,00	
Autorisation de programme n° 8					
Opération n° 206 - Rénovation énergétique et réhabilitation complexe sportif	1 000 000,00		650 000,00	250 000,00	100 000,00

Les crédits de paiement sont précisés à titre indicatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 19 avril 2023
Et de la publication, le 19 avril 2023**

**Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ**

